



# Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses  
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-76

ISBN 0-660-61503-7

**COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION  
DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA**

**BUDGET DES DÉPENSES 2001-2002**

**Rapport sur les plans et les priorités**

Approuvé : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée  
Ministre de la Justice et  
Procureure générale du Canada

## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE A – COMMISSARIAT À L'INFORMATION DU CANADA

<b>I</b>	<b>Messages</b>	
	Message du Commissaire	5
	Déclaration de la direction	6
<b>II</b>	<b>Vue d'ensemble</b>	
	Mandat et objectifs	7
	Contexte de planification	9
	Dépenses prévues	10
<b>III</b>	<b>Plans, priorités et résultats escomptés pour les secteurs d'activité</b>	
	Secteur d'activité de l'accès à l'information	12
	Secteur d'activité des services intégrés	15
<b>IV</b>	<b>Données financières</b>	
	Tableau 1 : Pouvoirs de dépenser	17
	Tableau 2 : Organigramme	17
	Tableau 3 : Coût net du programme par secteur d'activité	18
	Tableau 4 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire	18
<b>V</b>	<b>Renseignements supplémentaires</b>	
	Rapports annuels législatifs et autres publications	19
	Loi appliquée par le Commissaire	19
	Pour plus de renseignements	19

### PARTIE B – COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

<b>I</b>	<b>Messages</b>	
	Message du Commissaire à la protection de la vie privée	21
	Déclaration de la direction	22
<b>II</b>	<b>Vue d'ensemble</b>	
	Nouveautés	23
	Mandat et objectifs	23
	Contexte de planification	25
	Dépenses prévues	26
<b>III</b>	<b>Plans, priorités et résultats escomptés pour les secteurs d'activité</b>	
	Protection des renseignements personnels (fonction publique fédérale)	28
	Protection des renseignements personnels (secteur privé)	32
	Services intégrés	34

## **TABLE DES MATIÈRES (suite)**

### **PARTIE B – COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA (suite)**

<b>IV</b>	<b>Données financières</b>	
	Tableau 1 : Pouvoirs de dépenser	36
	Tableau 2 : Organigramme	36
	Tableau 3 : Coût net du programme par secteur d'activité	37
	Tableau 4 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire	37
	Tableau 5 : Résumé des paiements de transfert	38
<b>V</b>	<b>Autres renseignements</b>	
	Rapports annuels législatifs et autres publications	39
	Lois appliquées par le Commissaire à la protection de la vie privée	39
	Pour plus de renseignements	39

**COMMISSARIAT À L'INFORMATION  
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS**

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002.

Approuvé par : \_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_  
L'honorable John M. Reid  
Commissaire à l'information du Canada

## SECTION I - MESSAGES

### Message du Commissaire

Au cours de la prochaine année, le Commissariat remplira son mandat conféré par la Loi, qui lui fait obligation de faire preuve d'équité, de minutie et de célérité à l'égard de toutes les parties dans l'instruction des plaintes portées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de favoriser une culture de la transparence dans l'administration fédérale afin que le nombre des plaintes diminue progressivement et d'aider le Parlement à moderniser et à consolider la *Loi sur l'accès à l'information*.

Malgré l'augmentation systématique de la charge de travail et la stagnation des ressources, le Commissariat mettra tout en oeuvre pour régler chaque plainte de façon complète, équitable et rapide sans recourir aux tribunaux.

Au cours des dernières années, le Commissariat a épuisé les possibilités d'améliorations internes de la productivité. Malgré des suppléments accordés par le Conseil du Trésor, le Commissariat ne dispose pas de suffisamment de ressources pour mener à bien le nombre croissant d'enquêtes relatives aux plaintes. Je mettrai la même vigueur à faire mon travail, mais le service offert aux Canadiens est de plus en plus lent, et le droit à un accès « rapide » est de plus en plus compromis. Je continuerai de prier instamment le Conseil du Trésor de m'accorder suffisamment de ressources pour me permettre de remplir mon mandat de façon tout à fait professionnelle.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des plans du Commissariat pour l'exercice 2001-2002, des facteurs qui influenceront sur l'évolution de la situation et de la façon dont j'administrerai ce programme.

## Déclaration de la direction

### **DÉCLARATION DE LA DIRECTION Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002**

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002 du Commissariat à l'information du Canada.

À ma connaissance, les renseignements :

- ◆ décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies et les résultats prévus de l'organisation;
- ◆ sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- ◆ sont complets et exacts; et
- ◆ sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
L'honorable John M. Reid  
Commissaire à l'information du Canada

## SECTION II – VUE D'ENSEMBLE

### Mandat et objectifs

Le Commissaire est un haut fonctionnaire du Parlement qui a un statut indépendant, dont le mandat est d'instruire les plaintes émanant de particuliers ou d'entreprises qui estiment que le gouvernement leur a, à tort, refusé l'accès à des renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui est la loi qui régit l'accès à l'information au Canada.

Le Commissariat à l'information du Canada a été créé en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Le Commissaire est nommé par le gouverneur en conseil une fois que le Sénat et la Chambre des communes ont approuvé sa nomination par voie de résolution. Les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada sont désignés comme étant un ministère par décret aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Commissaire rend compte directement aux présidents de la Chambre des Communes et du Sénat des résultats obtenus avec les ressources qui lui sont accordées et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Le Commissaire est très indépendant du gouvernement en raison de son mandat : il a en effet pour rôle d'instruire les plaintes déposées contre les institutions gouvernementales par des particuliers qui estiment que leur droit d'accès à l'information n'a pas été respecté. La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux Canadiens (et à toute personne présente au Canada) le droit juridique général de demander la communication d'information consignée sous quelque forme que ce soit et qui est sous le contrôle de la plupart des institutions fédérales. La Loi fixe également des échéances aux réponses à donner aux demandes de communication et établit des conditions précises et limitées dans lesquelles le secret est justifié. Le Commissaire jouit de vastes pouvoirs d'enquête, mais il n'a que le pouvoir de recommander la communication de documents qu'il estime avoir été indûment refusés au demandeur.

Comme le Commissaire ne peut pas rendre d'ordonnance concernant le règlement d'une plainte, il s'appuie sur des techniques de persuasion pour régler les conflits. Il peut aussi demander à la Cour fédérale d'examiner les refus de communication s'il n'arrive pas à persuader le gouvernement de donner suite aux recommandations issues de ses enquêtes.

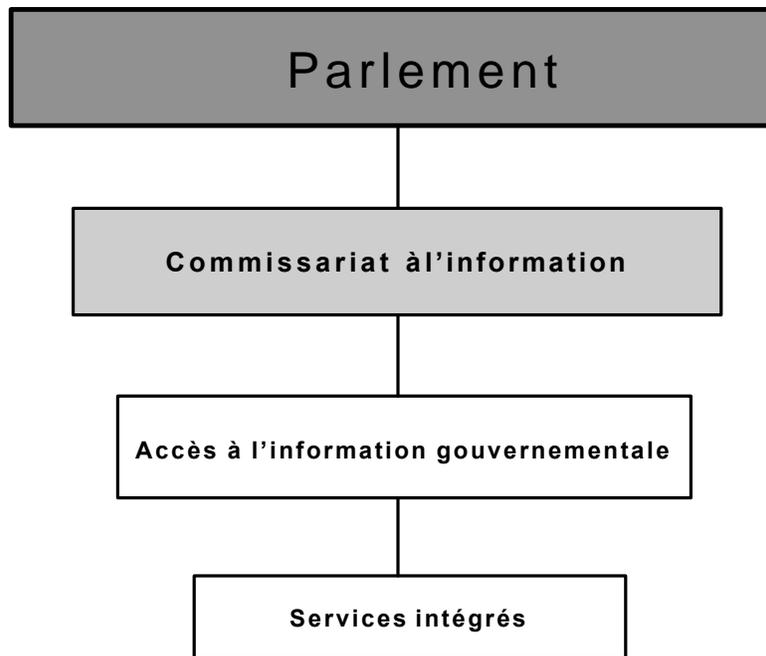
La **Loi sur l'accès à l'information** est le texte législatif qui régit les activités du Commissaire et de son Commissariat. Les objectifs stratégiques du programme sont les suivants :

- Persuader les institutions fédérales d'adopter des pratiques d'information conformes à la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Procéder à des enquêtes rapides, approfondies et équitables concernant les plaintes déposées contre le gouvernement par des particuliers.
- Porter les questions d'interprétation appropriées de la *Loi sur l'accès à l'information* devant le tribunal fédéral.
- Favoriser un climat de transparence au sein de la fonction publique fédérale.
- Veiller à ce que le Parlement et la population soient informés des activités du Commissariat, de la situation générale du droit d'accès à l'information et de toute question ayant trait à la loi qui justifierait une réforme.

Les clients du programme sont les utilisateurs de la Loi (tous les citoyens canadiens, les résidents permanents et les personnes et entreprises présentes au Canada), les quelque 155 institutions gouvernementales assujetties à la Loi et les députés et sénateurs.

Le Commissariat à l'information du Canada a un secteur d'activité (figure 1), qui contribue aux objectifs du programme (***accès à l'information gouvernementale***) et un secteur d'activité interne (les services intégrés). Les tableaux relatifs aux principaux résultats et aux activités connexes (figures 5 et 7, pages 13 et 14) donnent une idée du rendement des opérations du Commissariat.

**Figure 1 : Niveaux de responsabilité pour les résultats et les ressources des secteurs d'activité**



### **Contexte de planification**

Le Commissaire reste déterminé à veiller à ce que les droits et les obligations des Canadiens en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient respectés. Mais le manque de ressources et l'augmentation de la charge de travail ont des effets importants sur les niveaux de service à la clientèle. Le Commissaire n'a pas le pouvoir de refuser les plaintes qui relèvent de sa compétence. Il a donc très peu de contrôle sur le volume de travail de son service.

Jusqu'ici, 10 % des demandes de communication adressées au gouvernement donnent lieu à une plainte au Commissaire. Le nombre de demandes adressées au gouvernement monte en flèche : en 1999-2000, l'augmentation a été de 35 %. Au cours de la même période, on a observé une augmentation de près de 100 % du nombre des plaintes adressées au Commissaire à l'information.

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'accès à l'information* en 1983, la technologie de l'information et l'organisation du gouvernement ont subi beaucoup de transformations. Dès 1986, le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général a examiné le fonctionnement de la Loi et a recommandé unanimement des changements pour la consolider et l'aligner sur l'évolution technologique. Peu de modifications importantes ont été apportées à la Loi depuis cet examen. L'une des grandes priorités du Commissaire est de chercher à obtenir un examen public approfondi et une réforme de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le 21 août 2000, le ministre de la Justice et le président du Conseil du Trésor ont annoncé conjointement la création d'un groupe de travail chargé de présenter des recommandations d'ici l'automne 2001 pour l'amélioration de tous les aspects du système d'accès à l'information. Le Commissaire a proposé d'aider le groupe de travail et l'encourage à trouver des moyens de tenir compte de l'avis des citoyens intéressés.

Le principal objet de la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor sur la gestion de l'information gouvernementale est de veiller à ce que les documents du gouvernement soient conservés et indexés de manière à en faciliter l'accès. Les ministères ne sont plus en mesure de déterminer avec un quelconque sérieux s'ils possèdent ou non des documents sur tel ou tel sujet et, si c'est le cas, où ces documents se trouvent et comment les récupérer. Récemment, le Secrétariat a lancé un projet de Système de gestion des dossiers, des documents et de l'information (SGDDI) qui contribuera à régler ce problème de longue date. Le Commissaire continuera à promouvoir un projet d'amélioration de la gestion de l'information fédérale à l'échelle gouvernementale.

En résumé, le Commissaire continuera à encourager le gouvernement à communiquer de l'information en dehors des formalités de la loi ou des rigueurs de la Cour fédérale, à régler les plaintes de façon équitable, juste et rapide, à veiller à ce que les échéances prévues par la Loi soient systématiquement respectées par tous les ministères et organismes, à veiller à ce que les exceptions au droit d'accès ne fassent pas l'objet d'abus, à moderniser la Loi et à améliorer la gestion de l'information dans l'ensemble du gouvernement.

### **Dépenses prévues**

Dans leur troisième examen du plan opérationnel du Commissariat pour 1997-1998, les ministres du Conseil du Trésor ont recommandé une révision des services votés pour la base de ressources du Commissariat, ses besoins en technologie de l'information et ses exigences en matière de locaux. Le Commissariat a obtenu 59 % des ressources recommandées par le cabinet d'experts-conseils *KPMG* après révision des services votés (854 000 dollars pour 2000-2001 et les années subséquentes).

Le Commissariat a employé ces ressources supplémentaires, quoique insuffisantes, de façon à faire face à l'augmentation de la charge de travail, à résorber l'arriéré grandissant et à remplir le mandat du Commissaire le plus efficacement possible tout en maintenant les services essentiels. Néanmoins, le Commissaire a l'intention de demander une nouvelle fois au Conseil du Trésor de lui fournir des ressources suffisantes pour absorber la charge de travail actuelle et résorber un niveau d'arriéré inacceptable.

**Figure 2 : Dépenses prévues, par secteur d'activité, pour l'exercice budgétaire (en milliers de dollars)**

Secteur d'activité	ETP	Traitements et salaires	Régimes de prestations des employés	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Accès à l'information gouvernementale	45	2 508	489	609	3 606
Services intégrés	7	360	70	177	607
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>2 868</b>	<b>559</b>	<b>786</b>	<b>4 213</b>

**SECTION III – PLANS, PRIORITÉS ET**  
**RÉSULTATS ESCOMPTÉS POUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉ**

**Secteur d'activité de l'accès à l'information**

L'objectif de ce secteur d'activité est de faire enquête sur les plaintes, d'examiner les propositions de modifications législatives touchant l'accès à l'information, de répondre aux demandes de renseignements par téléphone ou par courrier, de procéder à des examens de l'importance de la non-conformité à la Loi, de régler les plaintes et de porter devant les tribunaux les plaintes non réglées, et d'encourager l'adoption de politiques transparentes dans l'ensemble du système fédéral.

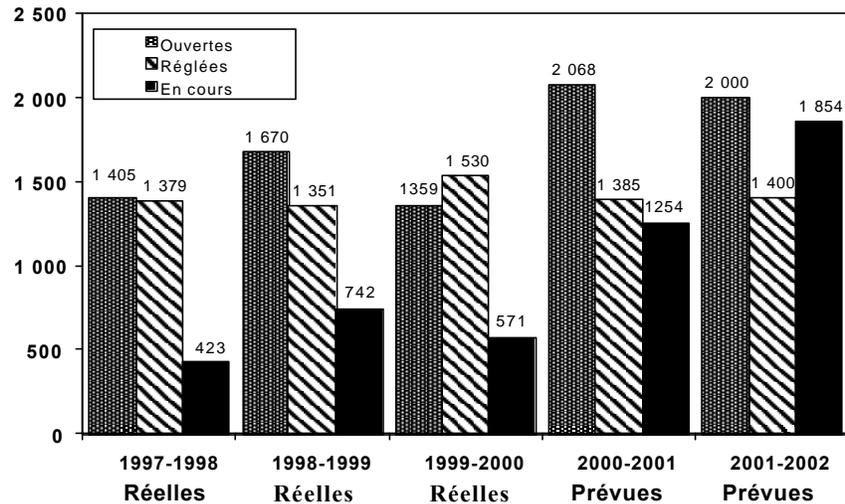
L'accès à l'information gouvernementale que possèdent les institutions fédérales est le principal résultat que l'on attend de ce secteur d'activité en termes de rendement. Il s'agit d'être au service des particuliers qui sont nos clients et des Canadiens en général en responsabilisant le gouvernement. Pour réaliser cet objectif, des consultations et des discussions se poursuivront avec les clients du Commissariat pour

- sensibiliser plus largement les Canadiens à leurs droits en matière d'accès;
- sensibiliser plus largement les fonctionnaires à leurs obligations en matière d'accès;
- chercher à régler les conflits par la négociation plutôt qu'en ayant recours à la Cour fédérale;
- continuer de préciser les normes de service qui permettront d'améliorer l'efficacité et la responsabilisation du programme.

Pour que le secteur d'activité soit efficace et que les citoyens y gagnent, il importe d'instaurer une relation de travail professionnelle avec les institutions gouvernementales. L'efficacité du Commissariat est également mesurée en fonction de la proportion de plaintes réglées et du nombre de fois où il réussit à convaincre le gouvernement, par des moyens informels, sans recourir à la Loi, de divulguer de l'information. Les constatations et recommandations du Commissaire transmises aux institutions gouvernementales servent à garantir que les droits des plaignants sont respectés et à encourager le développement d'une administration plus transparente.

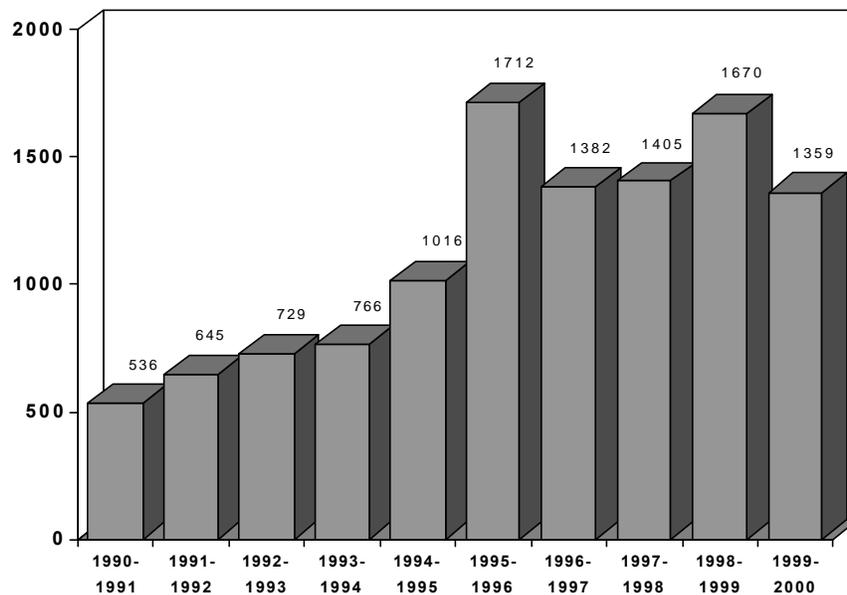
La figure 3 indique le nombre d'enquêtes que le Commissariat a ouvertes et réglées (qui ont fait l'objet d'une décision) de 1997-1998 à 1999-2000. On y trouve également une prévision de la charge de travail pour 2000-2001 et 2001-2002. Veuillez noter que le nombre d'enquêtes réglées prévues apparaît décroissant, malgré les ressources supplémentaires, causé par les complexités croissantes des cas individuels.

**Figure 3 : Enquêtes ouvertes, réglées et en cours**



La figure 4 indique le nombre réel d'enquêtes ouvertes depuis dix ans (1990-1991 à 1999-2000). Rappelons que, pour les cinq premières années (1990-1991 à 1994-1995), il y a eu en moyenne 738 plaintes par an, contre 1 506 par an au cours des cinq dernières années (1995-1996 à 1999-2000).

**Figure 4 : Enquêtes effectivement ouvertes entre 1990-1991 et 1999-2000**



La figure 5 illustre le lien entre les résultats escomptés pour le secteur d'activité et les stratégies de mesure du rendement.

**Figure 5 : Principaux résultats et activités connexes**

Principaux résultats	Attestés par	Activités connexes
Accès efficace et efficient à l'information des institutions fédérales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure connaissance des droits en matière d'accès à l'information des institutions fédérales.</li> <li>• Accès à l'information sans recours à des formalités juridiques.</li> <li>• Plus grande transparence de l'information des institutions fédérales.</li> <li>• Règlement novateur et rentable des plaintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquêtes sur les plaintes.</li> <li>• Examen des propositions de modifications législatives.</li> <li>• Réponses aux demandes de renseignements.</li> <li>• Examens.</li> <li>• Règlement des plaintes.</li> <li>• Litiges.</li> </ul>

La figure 6 indique le niveau des ressources nécessaires pour mener à bien les activités circonscrites à la figure 5.

**Figure 6 : Dépenses prévues**

( en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2000-2001	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Traitements et salaires	2 494	<b>2 508</b>	2 508	2 508
Régimes de prestations des employés	487	<b>489</b>	489	489
Autres dépenses de fonctionnement	609	<b>609</b>	609	609
<b>Total</b>	3 590	<b>3 606</b>	3 606	3 606
<b>Équivalents temps plein</b>	38	<b>45</b>	45	45

## **Secteur d'activité des services intégrés**

Les Services intégrés sont un secteur d'activité chargé de fournir des services de soutien administratif (finances, gestion du personnel, technologie de l'information et administration générale) au Commissariat. L'objectif de ce secteur d'activité est de veiller au bon fonctionnement de l'administration interne pour appuyer les décisions de la haute direction et garantir la responsabilisation du programme.

L'objectif de ce secteur d'activité interne est de veiller à l'instauration de politiques, de pratiques et de systèmes administratifs pour appuyer les décisions de la haute direction en matière d'accès à l'information et pour garantir la responsabilisation du programme.

La priorité du secteur pour les trois années du plan sera de fournir des services efficaces, efficaces et spécialisés. Voici une liste de projets particulièrement intéressants :

- D'ici le 1<sup>er</sup> avril 2001, mettre en œuvre des procédures et des structures alignées sur la Stratégie d'information financière du gouvernement.
- Se convertir à la Norme de classification générale.
- Mettre en œuvre une réforme de la dotation en personnel et remplir les obligations énoncées dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- Mettre en œuvre un système de gestion des documents et des procédures connexes de gestion de l'information (Système de gestion des dossiers, des documents et de l'information) à l'appui de la vision du gouvernement concernant la création d'un environnement électronique.
- D'ici le 1<sup>er</sup> avril 2001, mettre en œuvre un système de gestion intégrée du matériel et des finances et poursuivre l'examen des procédures opérationnelles connexes.

La figure 7 illustre le lien entre les résultats escomptés pour le secteur d'activité et les stratégies de mesure du rendement.

**Figure 7 : Principaux résultats et activités connexes**

<b>Principaux résultats</b>	<b>Attestés par</b>	<b>Activités connexes</b>
Services de soutien administratif rentables, remplissant les exigences opérationnelles du programme.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité du service, conformément aux normes établies.</li><li>• Évaluation de la satisfaction des clients concernant les niveaux de service.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Services financiers, gestion du personnel, technologie de l'information et administration générale.</li></ul>

La figure 8 indique le niveau des ressources nécessaires pour concrétiser les activités illustrées à la figure 7.

**Figure 8 : Dépenses prévues**

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2000-2001	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Traitements et salaires	345	<b>360</b>	360	360
Régimes de prestations des employés	67	<b>70</b>	70	70
Autres dépenses de fonctionnement	178	<b>177</b>	177	177
<b>Total</b>	590	<b>607</b>	607	607

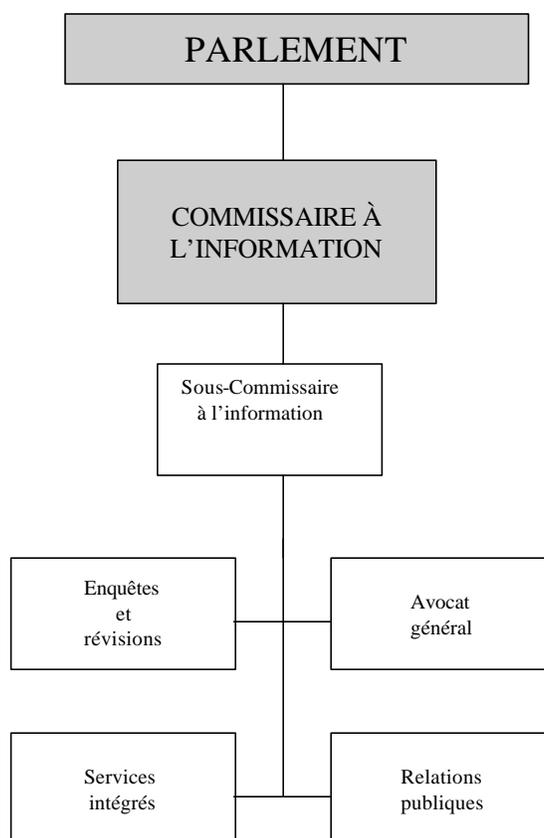
<b>Équivalents temps plein</b>	7	<b>7</b>	7	7
--------------------------------	---	----------	---	---

## SECTION IV – DONNÉES FINANCIÈRES

**Tableau 1 : Pouvoirs de dépenser**

Crédit (en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal	Budget des dépenses principal
	2001-2002	2000-2001
Commissariat à l'information du Canada		
40 Dépenses de programme	3 654	3 597
(S) Cotisations aux régimes de prestations des employés	559	547
<b>Budget total de l'organisme</b>	<b>4 213</b>	<b>4 144</b>

**Tableau 2 : Organigramme**



**Tableau 3 : Coût du programme par secteur d'activité**

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
<b>Budget des dépenses principal</b>				
Accès à l'information gouvernementale	3 554	<b>3 606</b>	3 606	3 606
Services intégrés	590	<b>607</b>	607	607
<b>Total du budget des dépenses principal</b>	4 144	<b>4 213</b>	4 213	4 213
<i>Plus:</i> Coût des services reçus sans frais	511	<b>567</b>	567	567
<b>Coût net du programme</b>	4 655	<b>4 780</b>	4 780	4 780

<b>Équivalents temps plein</b>	45	<b>52</b>	52	52
--------------------------------	----	-----------	----	----

**Tableau 4 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire**

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2001-2002	Ajouter les autres coûts *	Coût estimatif <u>total du programme</u> 2001-2002 2000-2001	
Commissariat à l'information du Canada	4 213	567	<b>4 780</b>	4 655

\* Les autres coûts (567 000 dollars) comportent les dépenses suivantes :

	(\$000)
◆ Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	352
◆ Cotisations correspondant à la partie des primes d'assurance et dépenses relatives aux employés payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	215

## SECTION V – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principes du Commissaire sur les questions relatives à l'accès à l'information sont publiés sur les pages web du Commissariat.

- **Rapport annuel 1999-2000 du Commissaire à l'information**, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa (s'adresser au Commissariat à l'information, Ottawa (Canada), K1A 1H3, ou téléphoner au (613) 995-2410).
- **Rapport sur le rendement pour la période prenant fin le 31 mars 2000**, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa (disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada), K1A 0S9).
- **Budget 2000-2001 : Rapport sur les plans et les priorités**, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa (disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada), K1A 0S9).
- Site web du Commissariat à l'information :  
<http://infoweb.magi.com/~accessca/>

### Loi appliquée par le Commissaire à l'information

Le Commissaire à l'information est chargé de surveiller l'application de la loi du Parlement suivante :

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	L.R.C. (1985), ch. A-1, modifiée 1999, ch. 31, art. 2 et 3
--	--

### Pour plus de renseignements

Dan Dupuis  
Directeur général  
Enquêtes et révisions  
Commissariat à l'information du Canada  
112, rue Kent  
22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 1H3

Téléphone : (613) 995-1783  
Télécopieur : (613) 947-7294

**COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE  
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS**

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002.

Approuvé par : \_\_\_\_\_

George Radwanski  
Commissaire à la protection de la  
vie privée du Canada

Date : \_\_\_\_\_

## SECTION I - MESSAGES

### Message du Commissaire à la protection de la vie privée

Pour l'exercice 2001-2002, le mandat officiel du Commissariat à la protection de la vie privée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* lui fera obligation d'assumer une charge de travail croissante découlant de nouvelles plaintes, enquêtes et questions liées à la protection de la vie privée, de s'adapter à l'évolution éventuelle de la législation, de mettre en œuvre des améliorations importantes aux procédures d'enquête, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de communication et d'éducation publique concernant la nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et de vérifier les pratiques de traitement de l'information dans les ministères fédéraux et dans les entreprises privées.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a su réaliser ses objectifs opérationnels suivant les paramètres de ses normes de qualité en matière de service en obtenant des fonds supplémentaires et en mettant en œuvre plusieurs projets destinés à surmonter les difficultés budgétaires et opérationnelles (charge de travail). On a entre autres rationalisé la procédure d'enquête et de vérification grâce à des mesures spécialement destinées à réduire l'arriéré d'enquêtes en souffrance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le Commissariat à la protection de la vie privée est en mesure d'assumer un rôle plus large en raison de la décision du gouvernement visant à élargir la protection de la vie privée au secteur privé (projet de loi C-6 intitulé *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*). La Loi a reçu la sanction royale le 13 avril 2000. La Partie I de la Loi, qui traite de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, est mise en œuvre en trois étapes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. La Loi établit un équilibre entre, d'une part, le droit des particuliers à ce que soient protégés les renseignements personnels les concernant qui sont réunis, utilisés ou communiqués dans le cadre d'activités commerciales et, d'autre part, la nécessité pour les entreprises d'obtenir et d'utiliser des renseignements personnels à des fins commerciales légitimes.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des plans du Commissariat à la protection de la vie privée pour l'exercice 2001-2002, des facteurs qui influenceront sur l'évolution de la situation et de la façon dont le Commissaire à la protection de la vie privée administrera le programme.

## Déclaration de la direction

### **DÉCLARATION DE LA DIRECTION Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002**

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

À ma connaissance, les renseignements :

- ◆ décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies et les résultats prévus de l'organisation;
- ◆ sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- ◆ sont complets et exacts; et
- ◆ sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

\_\_\_\_\_  
George Radwanski  
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

Date : \_\_\_\_\_

## **SECTION II – VUE D'ENSEMBLE**

### **Nouveautés**

Suite à l'adoption de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, la protection des renseignements personnels a été, depuis le 1er janvier 2001, élargie au secteur privé. L'entrée en vigueur de la loi se déroulera en trois étapes. Ainsi, depuis le 1er janvier 2001, la loi s'applique aux entreprises, activités ou affaires de compétence fédérale comme les banques, les télécommunications et les compagnies aériennes, ainsi qu'aux dossiers des employés de ces organisations. La loi s'applique également à la communication de renseignements personnels au-delà des frontières comme par exemple la vente ou la location de listes. À compter du 1er janvier 2002, la loi s'appliquera aux renseignements personnels sur la santé recueillis, utilisés ou communiqués par les organisations visées à la première étape. À compter du 1er janvier 2004, la loi s'appliquera à la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par une organisation dans le cadre d'une activité commerciale intraprovinciale à moins que la province n'ait adopté une loi plus ou moins similaire. La loi continuera de s'appliquer à tout renseignement personnel touchant l'ensemble des transactions interprovinciales et internationales réalisées par l'ensemble des organisations visées par la loi dans le cadre de leurs activités commerciales.

### **Mandat et objectifs**

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a été créé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Le Commissaire à la protection de la vie privée est un haut fonctionnaire indépendant du Parlement, nommé par le gouverneur en conseil une fois que le Sénat et la Chambre des communes ont approuvé sa nomination par voie de résolution. Le Commissariat à la protection de la vie privée est désigné comme étant un ministère par décret aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Commissaire à la protection de la vie privée rend compte directement au Parlement des résultats obtenus avec les ressources qui lui sont accordées et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada est un ombudsman spécialisé qui rend des comptes directement au Président du Sénat et au Président de la Chambre des communes. A titre d'ombudsman, il ne dispose pas de pouvoir décisionnel mais s'applique plutôt à résoudre les problèmes par la négociation. Le Commissaire à la protection de la vie privée peut aussi rapporter directement au Parlement les questions qu'il juge importantes ou urgentes.

### ***Loi sur la protection des renseignements personnels***

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada a pour mandat, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de faire enquête à l'égard des plaintes alléguant qu'une institution fédérale a refusé à un particulier la communication de renseignements personnels qu'il avait demandés en vertu de la Loi ou réunit, utilise, communique ou élimine des renseignements personnels d'une manière qui contrevient à la Loi.

Le Commissaire à la protection de la vie privée a également pour mandat de vérifier à quel point les pratiques de gestion de l'information en cours dans les institutions fédérales se conforment aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). La LPRP est le texte législatif qui régit les activités du Commissaire à la protection de la vie privée et de son Commissariat. Les objectifs stratégiques associés à la Loi sont les suivants :

- veiller au respect des droits des plaignants en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la protection de la vie privée des particuliers en ce qui concerne les renseignements personnels détenus par les institutions fédérales à leur sujet;
- encourager l'adoption de méthodes justes en matière d'information au sein des ministères et organismes fédéraux.

### ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***

Suite à l'adoption de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, le rôle et les responsabilités du Commissaire à la protection de la vie privée ont accru considérablement. Le mandat de surveillance du Commissaire à la protection de la vie privée s'applique désormais également au secteur privé, c'est-à-dire aux entreprises à but lucratif et sans but lucratif qui traitent des renseignements personnels dans un cadre commercial. Il est également chargé de veiller à la protection des renseignements personnels concernant les employés des entreprises sous réglementation fédérale. On dénombre quelque 1,3 million d'entreprises et des milliers d'autres organismes et institutions susceptibles d'être assujettis aux dispositions de la Loi.

En sus d'enquêter sur les plaintes et d'effectuer des vérifications sur les pratiques de traitement de l'information mises de l'avant par les organismes du secteur privé assujettis à la Loi, le Commissariat de la vie privée mène des recherches et sensibilise le public aux questions liées à la vie privée.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* est le texte législatif qui régit les activités du Commissaire à la protection de la vie privée et de son Commissariat concernant le secteur privé. Les objectifs stratégiques associés à la Loi sont les suivants :

- promouvoir l'adoption de pratiques conformes aux principes énoncés dans le modèle de Code de l'Association canadienne de normalisation pour la protection des renseignements personnels;
- veiller au respect des droits des personnes qui adressent des plaintes au Commissaire de la vie privée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

### **Contexte de planification**

La prolifération de nouvelles technologies de plus en plus puissantes incite les Canadiens à se tourner de plus en plus vers le Commissariat à la protection de la vie privée pour exercer un recours et s'assurer que leur vie privée n'est pas menacée. De plus en plus en effet, les Canadiens sont conscients des atteintes à la vie privée, savent structurer leurs plaintes et exigent le respect de leurs droits en matière de vie privée.

L'appel lancé par le gouvernement fédéral en faveur d'une fonction publique plus efficace et axée sur l'apprentissage a incité toutes les institutions fédérales à employer l'informatique pour rationaliser leurs opérations et éliminer les inefficacités. Les organismes fédéraux se sont mis à lier ou à intégrer des systèmes d'information et à offrir des services en ligne, souvent de concert avec d'autres administrations gouvernementales ou avec le secteur privé. Ces initiatives du gouvernement, conjuguées à d'autres activités analogues dans un secteur privé largement non réglementé, risquent d'assujettir les Canadiens à une surveillance accrue de l'information au nom de la sécurité et de l'efficacité.

Le Commissaire à la protection de la vie privée a réussi à atteindre ses objectifs opérationnels suivant les normes de qualité établies en matière de service en obtenant des fonds supplémentaires et en mettant en œuvre plusieurs projets destinés à surmonter les difficultés budgétaires et opérationnelles (charge de travail). On a notamment rationalisé la procédure d'enquête et de vérification et pris d'autres mesures visant précisément à réduire l'arriéré des enquêtes en souffrance.

Les priorités du Commissaire à la protection de la vie privée sont d'encourager l'adoption de pratiques justes en matière de traitement de l'information dans les institutions gouvernementales et les entreprises du secteur privé menant des activités commerciales, de se montrer proactif et de privilégier le service et d'anticiper les problèmes en procédant à des consultations et en aidant le personnel gouvernemental tout en insistant moins sur les examens officiels de la conformité.

## Dépenses prévues

Avec une charge de travail de plus en plus lourde, le Commissaire à la protection de la vie privée mettra tout en oeuvre pour régler chaque plainte dans un délai raisonnable et sans recourir aux tribunaux. Les niveaux de ressources prévus pour le Commissariat à la protection de la vie privée sont les suivants :

**Figure 1 : Dépenses prévues, par secteur d'activité, pour l'exercice budgétaire (en milliers de dollars)**

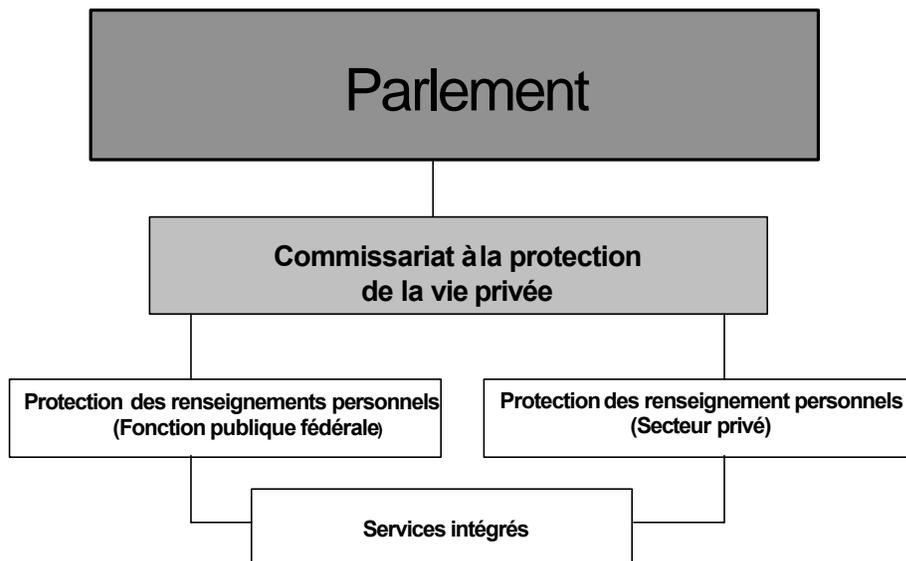
Secteur d'activité	ETP	Traitements et salaires	Régimes de prestations des employés	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Protection des renseignements personnels					
- Fonction publique fédérale	45	2 830	552	414	3 796
- Secteur privé	48	3 050	595	2 310	5 955
Gestion intégrée	15	820	160	319	1 299
<b>Total pour le programme</b>	<b>108</b>	<b>6 700</b>	<b>1 307</b>	<b>3 043</b>	<b>11 050</b>

### SECTION III – PLANS, PRIORITÉS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS POUR LES SECTEURS D’ACTIVITÉ

Le Commissariat à la protection de la vie privée comporte deux secteurs d’activité (voir la figure 2) contribuant à la réalisation des objectifs du programme (**protection des renseignements personnel – fonction publique fédérale et protection des renseignements personnels – secteur privé**) et un secteur d’activité interne (**services intégrés**). Les figures illustrant les principaux résultats et les activités connexes (Figures 5, 7 et 9, pages 30, 33 et 34) donnent une idée du rendement des opérations du Commissaire à la protection de la vie privée.

Les clients du programme sont les citoyens canadiens et toute autre personne légalement présente sur le sol canadien qui estiment que leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* n’ont pas été respectés, et toute personne ayant besoin d’information sur la Loi et sur les questions se rapportant à la vie privée en général. Par exemple, si un organisme gouvernemental a refusé à tort l’accès à des renseignements personnels et qu’une solution satisfaisante ne peut être trouvée par la négociation, le Commissaire à la protection de la vie privée peut porter l’affaire devant la Cour fédérale.

**Figure 2 : Niveaux de responsabilité pour les résultats et les ressources des secteurs d’activité**



## **Protection des renseignements personnel (fonction publique fédérale)**

L'objectif de ce secteur d'activité est de faire enquête sur les plaintes, d'examiner et de vérifier le rendement des ministères en matière de protection des renseignements personnels, de répondre aux demandes adressées par téléphone et par courrier, d'évaluer les répercussions sur la vie privée des nouvelles technologies instaurées ou dont l'instauration est envisagée par des institutions gouvernementales, de suivre l'évolution de la législation, de conseiller le Parlement et les ministères et organismes fédéraux et de faire enquête sur les questions qui auront un impact sur la vie privée des Canadiens.

La protection des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales est l'élément le plus important du rendement de ce secteur d'activité. Ce paramètre profite aux clients de ces institutions et aux Canadiens en général en responsabilisant le gouvernement. Pour réaliser cet objectif, le Commissariat à la protection de la vie privée a l'intention de poursuivre les efforts déployés en vue de :

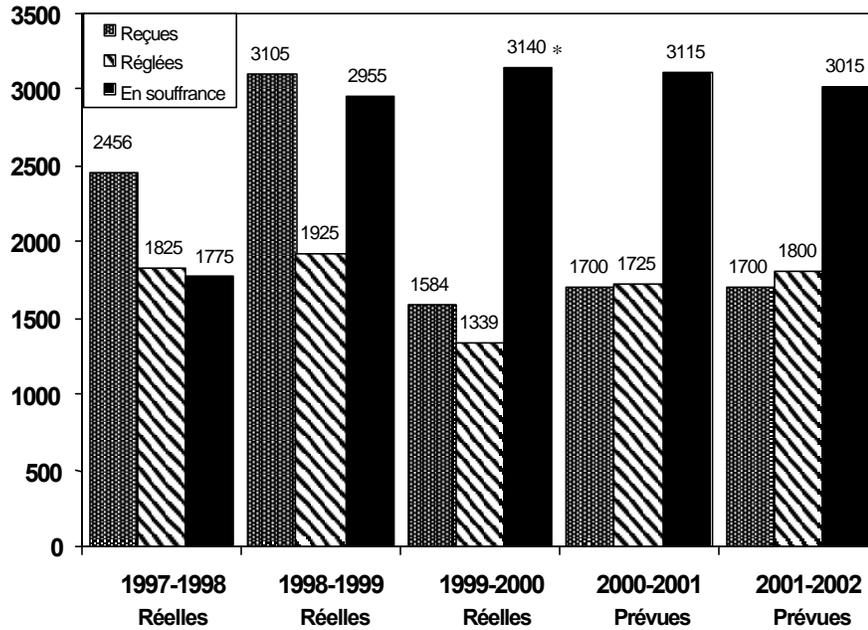
- sensibiliser plus largement les Canadiens à leurs droits en matière de protection de la vie privée;
- sensibiliser plus largement les fonctionnaires à leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels;
- chercher à régler les conflits par la négociation plutôt qu'en ayant recours à la Cour fédérale.

Les constatations et recommandations que le Commissaire à la protection de la vie privée communique aux responsables des institutions fédérales servent à s'assurer que les droits des plaignants sont respectés et que les institutions gouvernementales adoptent des pratiques de traitement de l'information justes. De plus, le Commissariat à la protection de la vie privée est d'autant plus efficace s'il se conforme aux normes de qualité en matière de service en effectuant des enquêtes exhaustives et rapides, en menant des consultations et en aidant le personnel gouvernemental.

Outre les activités courantes (enquêtes sur les plaintes, vérification du rendement des ministères en matière de protection des renseignements personnels, réponse aux demandes de renseignements et recherche), le Commissariat à la protection de la vie privée continuera d'employer ses pratiques opérationnelles et d'appliquer ses normes de service afin d'offrir aux clients un service meilleur et plus rapide et de produire des rapports annuels et des rapports internes spéciaux.

La figure 3 fait état du nombre de plaintes relevant de la Loi sur la protection des renseignements personnels que le Commissaire à la protection de la vie privée a reçues et menées à bien (enquête et décision) de 1997-1998 à 1999-2000. On y trouve également une prévision de la charge de travail pour 2000-2001 et 2001-2002.

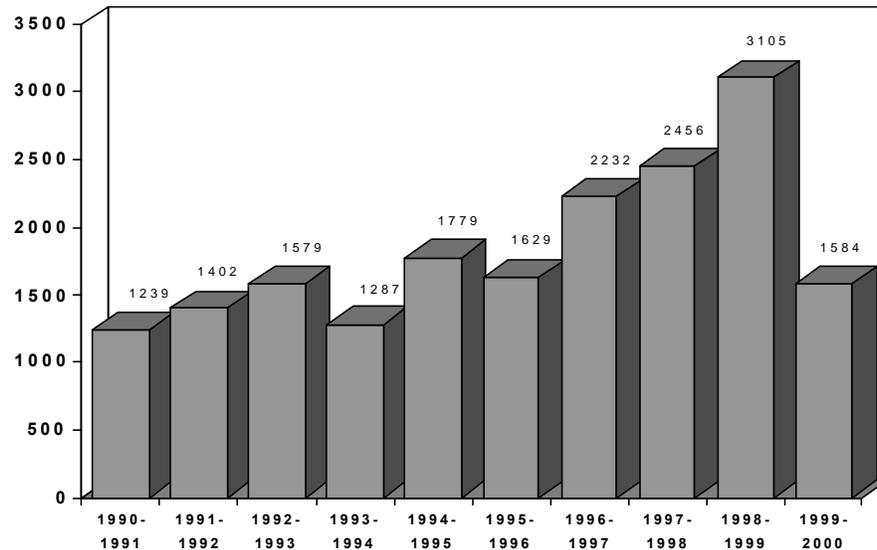
**Figure 3 : Plaintes reçues, réglées et en souffrance**



\* Y compris les 2 256 plaintes en attente d'une décision de la Cour d'appel fédérale.

La figure 4 indique le nombre réel de plaintes reçues au cours des dix dernières années (1990-1991 à 1999-2000). Rappelons que la moyenne des six premières années (1990-1991 à 1995-1996) est de 1 485 plaintes, comparativement à 2 344 pour les quatre dernières (1996-1997 à 1999-2000).

**Figure 4 : Plaintes effectivement reçues entre 1990-1991 et 1999-2000**



La figure 5 illustre le lien entre les résultats escomptés pour les secteurs d'activité et les stratégies de mesure du rendement.

**Figure 5 : Liens entre les principaux résultats et les activités connexes du CPVP**

Principaux résultats	Attestés par	Activités connexes
Protection des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation accrue aux droits relatifs à la protection des renseignements personnels aux termes de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.</li> <li>Facilité d'accès aux renseignements personnels détenus par les institutions fédérales.</li> <li>Conformité aux pratiques justes de traitement de l'information établies aux termes de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.</li> <li>Règlements novateurs et rentables à l'égard des plaintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener enquête à l'égard des plaintes et régler celles-ci.</li> <li>Examiner et vérifier le rendement des ministères fédéraux en matière de protection des renseignements personnels.</li> <li>Répondre aux demandes de renseignements.</li> <li>Évaluer les répercussions de la nouvelle technologie sur la protection de la vie privée.</li> </ul>

La figure 6 indique le niveau des ressources nécessaires pour mener à bien les activités énumérées à la figure 5.

**Figure 6 : Dépenses prévues**

( en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2000-2001	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Traitements et salaires	2 832	<b>2 830</b>	2 830	2 830
Régimes de prestations des employés	552	<b>552</b>	552	552
Autres dépenses de fonctionnement	414	<b>414</b>	414	414
<b>Total</b>	3 798	<b>3 796</b>	3 796	3 796

<b>Équivalents temps plein</b>	40	<b>45</b>	45	45
--------------------------------	----	-----------	----	----

## **Protection des renseignements personnels (secteur privé)**

L'objectif de ce secteur d'activité est de mener des études et de promouvoir la recherche concernant les questions et les pratiques associées à la protection des renseignements personnels, de promouvoir de saines pratiques de gestion des renseignements personnels, de sensibiliser les clients à leurs droits et responsabilités en matière de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements les concernant, de régler les plaintes concernant le traitement des renseignements personnels, de chercher des solutions au moyen de la négociation, de la médiation et de la conciliation et, s'il y a lieu, en s'adressant aux tribunaux, vérifier les pratiques en matière de traitement des renseignements personnels des organisations.

La protection des renseignements personnels détenus par les entreprises du secteur privé est le principal indicateur de rendement attendu de ce secteur d'activité. Ce résultat escompté profite aux clients du Commissariat à la protection de la vie privée et aux Canadiens en général en responsabilisant les entreprises menant des activités commerciales. Pour obtenir ce résultat, le Commissariat à la protection de la vie privée a l'intention de poursuivre les efforts déployés en vue de :

- mener des enquêtes approfondies et à propos;
- sensibiliser plus largement le public à ses droits relatifs à la protection de la vie privée;
- sensibiliser plus largement les représentants du secteur privé à leurs obligations en matière de protection de la vie privée;
- chercher à régler les conflits par la négociation ou lorsque nécessaire en recourant à la Cour fédérale.

La figure 7 illustre le lien entre les résultats escomptés pour les secteurs d'activité et les stratégies de mesure du rendement.

**Figure 7 : Principaux résultats et activités connexes**

Principaux résultats	Attestés par :	Activités connexes
Protection des renseignements personnels détenus par le secteur privé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation accrue aux droits relatifs à la protection des renseignements personnels aux termes de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>.</li> <li>• Conformité aux principes énoncés à l'Annexe 1 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>.</li> <li>• Production de nouvelles connaissances et communication des résultats de recherche concernant les questions et les pratiques associées à la protection de la vie privée et des renseignements personnels.</li> <li>• Règlements novateurs et rentables à l'égard des plaintes.</li> <li>• Promotion et complément des efforts provinciaux en vue de la protection des renseignements personnels servant dans les activités commerciales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à des études et promouvoir la recherche.</li> <li>• Promouvoir des pratiques optimales en matière de gestion des renseignements personnels.</li> <li>• Sensibiliser les clients à leurs droits et responsabilités.</li> <li>• Régler les plaintes concernant le traitement des renseignements personnels.</li> </ul>

La figure 8 indique le niveau des ressources nécessaires pour la conduite des activités énumérées à la figure 7.

**Figure 8 : Dépenses prévues**

( en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2000-2001	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Traitements et salaires	2 120	<b>3 050</b>	3 050	3 050
Régimes de prestations des employés	490	<b>595</b>	595	595
Autres dépenses de fonctionnement	1 755	<b>2 310</b>	2 310	2 310
<b>Total</b>	4 365	<b>5 955</b>	5 955	5 955
<b>Équivalents temps plein</b>	20	<b>48</b>	48	48

## **Services intégrés**

Le secteur d'activité des services intégrés fournit des services de soutien administratif (finances, gestion du personnel, technologie de l'information et administration générale) au Commissariat à la protection de la vie privée. L'objectif de ce secteur d'activité est de veiller au bon fonctionnement de l'administration interne pour appuyer les décisions de la haute direction et garantir la responsabilisation du programme.

La priorité de ce secteur pour les trois années du plan sera de fournir des services efficaces, efficaces et spécialisés. Voici une liste de projets particulièrement intéressants :

- D'ici le 1<sup>er</sup> avril 2001, mettre en œuvre des procédures et des structures alignées sur la Stratégie d'information financière du gouvernement.
- Se convertir à la Norme générale de classification.
- Mettre en œuvre une réforme de la dotation en personnel et remplir les obligations énoncées dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- Mettre en œuvre un système de gestion des documents et des procédures de gestion de l'information connexes (Système de gestion des documents, des dossiers et de l'information) à l'appui de la vision du gouvernement concernant la création d'un environnement électronique.
- D'ici le 1<sup>er</sup> avril 2001, mettre en œuvre un système intégré de gestion des finances et du matériel et poursuivre l'examen des procédures opérationnelles connexes.

La figure 9 illustre les liens entre les résultats escomptés pour les secteurs d'activité et les stratégies de mesure du rendement.

**Figure 9 : Principaux résultats et activités connexes**

<b>Principaux résultats</b>	<b>Attestés par :</b>	<b>Activités connexes</b>
Services de soutien administratif rentables répondant aux exigences opérationnelles du programme.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Service d'une qualité conforme aux normes établies.</li><li>• Évaluation de la satisfaction des clients concernant les niveaux de service.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir des services financiers, de gestion du personnel, de technologie de l'information et d'administration générale.</li></ul>

La figure 10 fait état du niveau des ressources nécessaires pour la conduite des activités énumérées à la figure 9.

**Figure 10 : Dépenses prévues**

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2000-2001	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Traitements et salaires	345	<b>820</b>	820	820
Régimes de prestations des employés	67	<b>160</b>	160	160
Autres dépenses de fonctionnement	177	<b>319</b>	319	319
<b>Total</b>	589	<b>1 299</b>	1 299	1 299
<b>Équivalents temps plein</b>	8	<b>15</b>	15	15

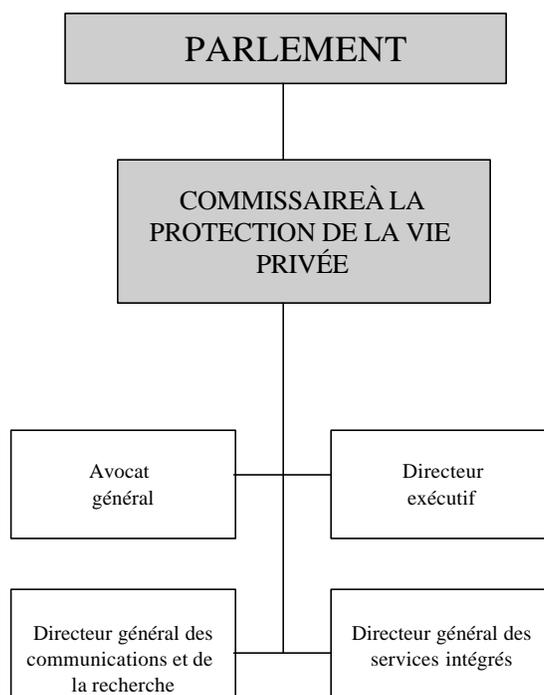
## SECTION IV – DONNÉES FINANCIÈRES

**Tableau 1 : Pouvoirs de dépenser**

Crédit (en milliers de dollars)	2001-2002 Budget des dépenses principal	2000-2001 Budget des dépenses principal
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada		
45 Dépenses du programme	9 743	3 728
(S) Cotisations aux régimes de prestations des employés	1 307	611
<b>Total</b>	<b>11 050</b>	<b>4 339</b>

**Remarque :** L'augmentation des fonds est attribuable à l'intention du gouvernement d'élargir au secteur privé la protection des renseignements personnels (projet de loi C-6, intitulé *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*).

**Tableau 2 : Organigramme**



**Tableau 3 : Coût net du programme par secteur d'activité**

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2000-2001*	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
<b>Budget des dépenses principal</b>				
Protection des renseignements personnels	3 798	<b>3 796</b>	3 796	3 796
- Fonction publique fédérale	4 365	<b>5 955</b>	5 955	5 955
- Secteur privé	589	<b>1 299</b>	1 299	1 299
Services intégrés				
<b>Total – budget des dépenses principal</b>	<b>8 752</b>	<b>11 050</b>	11 050	11 050
<i>Plus:</i> Coût des services sans frais	511	<b>1 159</b>	1 159	1 159
<b>Coût net du programme</b>	<b>9 263</b>	<b>12 209</b>	12 209	12 209
<b>Équivalents temps plein</b>	<b>68</b>	<b>108</b>	108	108

\* Les chiffres de cette colonne proviennent du Budget des dépenses principal et du Budget supplémentaire des dépenses.

**Tableau 4 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire**

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2001-2002	Ajouter les autres coûts*	Total estimatif <u>des coûts du programme</u> 2001-2002	2000-2001
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	11 050	1 159	<b>12 209</b>	9 263

\* Les autres coûts – de 1 159 dollars - comportent les éléments suivants :

- ◆ Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 656
- ◆ Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor 503

**Tableau 5 : Résumé des paiements de transferts pour le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels (secteur privé)**

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
<b>Subventions</b>				
<b>Total des subventions</b>	-	-	-	-
<b>Contributions</b>				
Recherche en matière de vie privée et promotion concernant la protection des renseignements personnels des Canadiens	-	<b>500</b>	500	500
<b>Total des contributions</b>	-	<b>500</b>	500	500
<b>Autres paiements de transfert</b>				
<b>Total des autres paiements de transfert</b>	-	-	-	-
<b>Total des subventions, des contributions et des autres paiements de transfert</b>	-	<b>500</b>	500	500

## SECTION V – AUTRES RENSEIGNEMENTS

### Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principes du Commissaire à la protection de la vie privée sur les questions relatives à la protection de la vie privée sont publiés sur les pages web du Commissariat à la protection de la vie privée.

- **Rapport annuel 1999-2000 du Commissaire à la protection de la vie privée**, Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa. Disponible sur cassette audio ou disquette et sous forme imprimée. S'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada), K1A 1H3; (613) 995-8210 ou consulter la page du Commissariat à la protection de la vie privée sur Internet.
- **Rapport sur le rendement pour la période prenant fin le 31 mars 2000**, Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada), K1A 0S9).
- **Budget 2000-2001 : Rapport sur les plans et les priorités**, Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada), K1A 0S9).
- Page web du Commissariat à la protection de la vie privée  
<http://privcom.gc.ca/>

### Lois appliquées par le Commissaire à la protection de la vie privée

Le Commissaire à la protection de la vie privée est chargé de l'application des lois suivantes :

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R..C. (1985), ch. P-21, modifiée 1997, ch. 20, art. 55. Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. (2000), ch. 5.
---

### Pour plus de renseignements

Brian Heaney  
Directeur général, Services intégrés  
Commissariat à l'information et à la protection  
de la vie privée du Canada  
112, rue Kent, bureau 430

Téléphone : (613) 995-0891  
Télécopieur : (613) 995-1501

Ottawa (Ontario) K1A 1H3